

Services spécifiques de soutien à la parentalité.

Les services spécifiques de soutien à la parentalité ont pour missions générales :

- 1° de proposer aux parents de les accueillir et de les accompagner dans l'exercice et la pratique de leur parentalité, et le cas échéant, de les soutenir face à des difficultés qu'ils pourraient rencontrer ;
- 2° de soutenir, et de favoriser le développement de la relation parent(s)-enfant(s), avec pour objectif final le développement harmonieux de l'enfant.

Ces missions s'exercent au bénéfice des familles, qu'elle qu'en soit la forme, ainsi qu'aux futurs parents.

Pour exercer ces missions, ces services se réfèrent aux quatre principes suivants :

- 1° l'enfant est placé au cœur des actions : l'intérêt et/ou l'écoute de l'enfant doit rester au centre des préoccupations des accueillants/intervenants ;
- 2° les actions des services doivent s'appuyer sur les compétences des parents et sur l'ensemble de leurs ressources ;
- 3° les interventions de soutien à la parentalité s'adressent à tous les parents, ainsi qu'à tout familial de l'enfant, en visant à apporter à chacun l'accompagnement et/ou l'accueil dont il a besoin au moment opportun, en respectant son rythme et sans stigmatisation, en le respectant dans ses compétences, et ce afin qu'il puisse s'épanouir dans son lien à l'enfant ;
- 4° la nécessité de prendre en compte des contextes de vie dans le double objectif du respect des individus dans leur diversité culturelle et du renforcement de leur autonomie.

Les missions au sein des services spécifiques de soutien à la parentalité doivent s'exercer dans un cadre préventif et dans la bienveillance.

Ces services n'ont pas pour mission de travailler sur mandat, de réaliser des diagnostics, des évaluations, des thérapies.

Les services garantissent aux parents qui les fréquentent la confidentialité, l'anonymat, et l'accessibilité financière.

L'enfant qui fréquente un service spécifique de soutien à la parentalité est placé sous la responsabilité du parent ou du familial qui l'accompagne.

Lieux de Rencontre Enfants et Parents (LREP).

LES LREP sont des services qui offrent un accueil conjoint des enfants jusqu'à l'âge six ans accompagnés de leurs parents ou familiaux dans un espace d'accueil inconditionnel et de rencontres de qualité

Les Lieux de Rencontre Enfants et Parents (LREP) exercent les **missions** générales suivantes :

1° soutenir la relation entre l'enfant et ses parents ;

2° favoriser la socialisation précoce de l'enfant ;

3° rompre l'isolement social ;

4° favoriser le développement global de l'enfant.

Ces missions s'exercent dans un cadre convivial qui consiste à offrir un espace de parole, d'expression et de jeu libre pour les enfants et les parents. Les jeux et activités éventuels doivent constituer des supports destinés à favoriser la relation entre adultes et enfants.

En plus de ces missions telles que définies à l'alinéa 1^{er}, ces lieux poursuivent un ou plusieurs objectifs plus spécifiques parmi ceux définis dans l'annexe.

Chaque service spécifique de soutien à la parentalité réalise un document cadre qui fixe la culture commune à tous les membres du service.

Ce document cadre permet de mobiliser et d'organiser les ressources existantes en vue d'un projet cohérent, adapté aux besoins du public cible et développé en partenariat avec d'autres acteurs locaux dont l'intervention contribue à la réalisation des missions

Ce document cadre précise également les caractéristiques de l'environnement, l'origine et le sens du service, les outils utilisés, la déontologie, l'éthique et la réflexivité.

Le **document cadre** comporte au moins les éléments suivants :

1. l'identification du gestionnaire administratif ;
2. la composition des partenariats constitutifs du service permettant son organisation ;
3. la composition de l'équipe : statut, diplôme, formation, expérience et temps de prestations de chaque membre du service ;
4. le dispositif développé en fonction des constats réalisés et des observations faites ayant mené à la création du lieu (origine et sens de la création, caractéristiques de l'environnement) ;
5. les plages horaires d'accessibilité ou d'intervention du service ;
6. les modalités de coordination de l'équipe ;
7. les partenariats et/ou projets mis ou à mettre en œuvre ;
8. les moyens matériels et humains nécessaires ;
9. les modalités de la réflexivité, y compris la formation continue et la supervision ;
10. le projet de budget, comprenant toutes les sources de financement ;
11. les modalités d'évaluation de leurs missions ;

12. tout autre élément apportant des informations complémentaires à la bonne compréhension du dispositif mis en place.

Pour être soutenu **financièrement**, le LREP doit remplir les conditions suivantes :

- 1° fonctionner conformément aux dispositions du présent texte;
- 2° être établi et exercer ses activités sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- 3° disposer d'un document cadre;
- 4° exercer ses activités sans discrimination basée sur l'âge, l'orientation sexuelle, la religion, la culture, les convictions idéologiques, politiques ou philosophiques, une caractéristique physique ou génétique ou sur l'origine sociale ;
- 5° ne pas être une organisation commerciale ;
- 6° disposer de locaux et d'un équipement garantissant la sécurité des parents et des enfants ;
- 7° programmer régulièrement des réunions d'équipe, des supervisions ou des interventions ;

Outre ces conditions générales, le service Lieu de Rencontre Enfants et Parents (LREP) doit répondre aux conditions suivantes :

- 1° spécifier la manière dont il met en œuvre les missions
- 2° accueillir toutes les familles sur base d'une démarche volontaire, sans condition préalable d'inscription ;
- 3° bénéficier d'un local permettant l'accueil simultané d'au moins 5 enfants accompagnés de leurs parents ;
- 4° garantir que tous les accueillants s'inscrivent dans une démarche réflexive par rapport à leur pratique;
- 6° offrir une ouverture régulière hebdomadaire en dehors de la période des congés scolaires.